

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00521

Numéro SIREN : 542 005 210

Nom ou dénomination : TERROT

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2018 sous le numéro de dépôt 14940



1801977701

DATE DEPOT :	2018-02-13
NUMERO DE DEPOT :	2018R014940
N° GESTION :	1954B00521
N° SIREN :	542005210
DENOMINATION :	TERROT
ADRESSE :	111 rue de Longchamp 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2018/02/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PF0702 2018 ES

TERROT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.115.400 euros
Siège social : 111 rue de Longchamp 75116 Paris
542 005 210 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2018

Sous le n°

54800521
13 FEV. 2018
14940

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à onze heures,

Les actionnaires de la société Terrot (la "Société"), société anonyme à directoire (le "Directoire") et conseil de surveillance au capital de 1.115.400 euros, dont le siège social est situé 111 rue de Longchamp - 75116 Paris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée générale"), au siège social, sur convocation adressée à tous les actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société Cofacom, prise en la personne de Monsieur Hubert Tondeur, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Bajla Gelrubin préside la séance en sa qualité de présidente du conseil de surveillance (la "Présidente").

Monsieur Samuel Gelrubin et Monsieur Charles Gelrubin, actionnaires disposant du plus grand nombre d'actions présents et acceptant ce rôle, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Olivia Barbut-Gelrubin est désignée comme secrétaire.


La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et que, par conséquent, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés à l'Assemblée générale ;
- la liste des actionnaires de la Société ;
- le rapport établi par le directoire ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale ;
- les statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

 @ 30 A7

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 103.012 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs conférés au Directoire à l'effet de constater la réduction de capital ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

La Présidente présente à l'Assemblée générale le rapport du directoire dont elle donne lecture. Puis, elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction de capital de la Société d'un montant de 103.012 euros, par voie de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, décide :

- de réduire le capital social de 103.012 euros, pour le ramener à 1.012.388 euros, par voie de rachat de 3.962 actions dont l'usufruit appartient à Charles Gelrubin et la nue-propriété (i) à David Gelrubin à hauteur de 1.981 actions et (ii) à Raphaël Gelrubin à hauteur de 1.981 actions.
- que le prix de rachat desdites actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (26) euros chacune, sera fixé au prix unitaire de 818,05 euros, soit 327,22 euros pour l'usufruit et 490,83 euros pour la nue-propriété.

Ainsi, le rachat de l'usufruit des 3.962 actions appartenant à Charles Gelrubin correspondra à un montant de 1.296.443,99 euros. Le rachat de la nue-propriété des 1.981 actions appartenant à David Gelrubin correspondra à un montant de 972.332,99 euros. Enfin le rachat de la nue-propriété des 1.981 actions appartenant à Raphaël Gelrubin correspondra à un montant de 972.332,99 euros.

L'excédent du prix global (s'établissant à 3.241.109,97 euros), sur la valeur nominale des actions rachetées (s'établissant à 103.012 euros), soit 3.138.097,97 euros, sera imputé en totalité sur le compte « report à nouveau » s'établissant au 31 décembre 2016 à 16.646.987 euros, lequel sera ainsi ramené à 13.508.889 euros.

L'Assemblée générale prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, un délai de 20 jours est ouvert à compter des présentes permettant aux créanciers de la Société de s'y opposer.

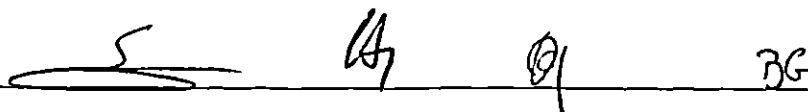
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conditions et modalités de la réduction de capital)

En conséquence, l'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, décide que les opérations de rachat d'actions autorisées à la résolution précédente, auront lieu le 1^{er} mars 2018 ou à toute autre date postérieure que le directoire déterminera.

En outre, l'Assemblée générale décide que les bénéficiaires de l'opération de rachat seront payés en numéraire.

Handwritten signatures of the board members, including a large signature on the left and initials 'BG' on the right.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte les termes de l'offre de rachat qui sera formulée au bénéfice des personnes énumérées à la résolution précédente, à l'issue de la période d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs conférés au Directoire à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital)

L'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, confère au directoire, outre le pouvoir de différer la date de réalisation de l'opération de réduction de capital, ainsi que celui de prendre toute mesure à l'effet de pallier à d'éventuelles oppositions des créanciers à cette opération, conférés aux résolutions précédentes, tous pouvoirs à l'effet :

- (i) De procéder à la réalisation de l'opération de rachat d'actions de la Société, et à l'attribution de toutes sommes d'argent et des actions aux bénéficiaires,
- (ii) De contrôler la réalisation de ladite opération,
- (iii) De modifier en conséquence les statuts de la Société, et
- (iv) Plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire ou utile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

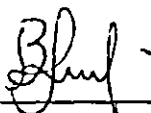
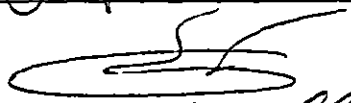
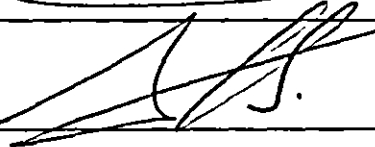
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Membres du bureau	Signatures
Madame Bajla GELRUBIN <i>Président</i>	
Monsieur Samuel GELRUBIN <i>Scrutateur</i>	
Monsieur Charles GELRUBIN <i>Scrutateur</i>	
Madame Olivia BARBUT GELRUBIN <i>Secrétaire de séance</i>	